



PUCIER DU SOU DES ÉCOLES

De Saint-Etienne de Crossey



**Organisé par le Sou des Écoles
De 9h à 17h – Salle des fêtes de
Saint-Etienne de Crossey**

Infos et réservations :

pucier@soudecrossey.fr – 06.26.26.44.57



PUCIER DU SOU DES ÉCOLES De Saint-Etienne de Crossey

DIMANCHE 2 AVRIL 2023

ATTESTATION ET INSCRIPTION

Je soussigné(e),

Nom : Prénom

.....

Né(e) le à Département : Ville :

Adresse :

CP Ville

Tél. Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

N° immatriculation de mon véhicule :

Je réserve :

✓ 1,20 m linéaire : × 5 € =

✓ 1,80 m linéaire : × 8 € =

Le chèque devra être libellé au nom du **Sou des écoles de St-Etienne de Crossey**.

Je déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant(e)
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- Ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal).

Fait à le

Signature (précédée de la mention 'Règlement lu et approuvé')



PUCIER DU SOU DES ÉCOLES

De Saint-Etienne de Crossey

RÈGLEMENT PUCIER

Article 1 : Le Sou des écoles de Saint-Etienne de Crossey est organisateur de ce pucier du dimanche 2 avril 2023 de 9h à 17h00 dans la salle des fêtes de Saint-Etienne de Crossey. Le vendeur s'engage à respecter les horaires d'installation à partir de 7h30 et de rangement. L'accord de vente se passe entre le vendeur et l'acheteur et aucune commission n'est demandée par l'association.

Article 2 : Les emplacements sont attribués par ordre d'arrivée des dossiers complets.

Article 3 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. Les véhicules ne sont pas autorisés à stationner auprès de l'emplacement

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements, seul l'organisateur sera habilité à la faire.

Article 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas tenu responsable des litiges tel que perte, vols, casses ou autres détériorations sur le stand ou sur les parkings

Article 6 : Les places non occupées à 9h ne seront plus réservées et pourront éventuellement être attribuées à d'autres exposants. Les Sommes versées resteront acquises à l'organisateur.

Article 7 : Les objets qui resteront invendus en fin de journée ne devront en aucun cas être abandonnés, l'exposant s'engage à les ramener et à laisser l'emplacement dans l'état où il l'a trouvé le matin. Chaque exposant devra récupérer ses détritrus.

Article 8 : Les organisateurs se réservent le droit de refuser des objets à la vente.

Article 9 : Aucun remboursement ne sera effectué sauf en cas d'annulation de la manifestation par les organisateurs en cas de force majeure. Si la manifestation est annulée plus de 24 h à l'avance (soit le jeudi avant 8h59) les dossiers seront renvoyés, l'organisateur n'encaissera pas les chèques de réservation.

Article 10 : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages sur les véhicules stationnés.



PUCIER DU SOU DES ÉCOLES

De Saint-Etienne de Crossey

Le dossier complet devra être déposé :

- dans notre boîte aux lettres (école primaire)
- **ou** à la mairie de St-Etienne de Crossey
- **ou** adressé par courrier à l'adresse suivante :

École La Mayoussière - **Sou des Écoles**

66 chemin des Écoliers - 38960 Saint-Etienne de Crossey

Et devra contenir :

- La photocopie recto/verso de sa carte d'identité
- La photocopie de la carte grise du véhicule qui doit transporter le matériel
- L'attestation de responsabilité civile en cours de validité,
- Le présent règlement daté et signé
- Le chèque correspondant au montant de la réservation libellé au nom du Sou des écoles de St-Etienne de Crossey.

- ✓ Pour tout renseignement, vous pouvez nous envoyer un mail à pucier@soudecrossey.fr ou nous contacter au 06.26.26.44.57

Cette attestation sera jointe au registre pour remise au Maire de St-Etienne de Crossey.